

Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de  
l'Ariège  
10 rue des Salenques  
BP 102  
09000 FOIX

Foix, le 31/07/2024

## Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/07/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

**POINT P**  
GABRIELAT  
09100 PAMIER

Références : 2024/136  
Code AIOT : 0100053027

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/07/2024 dans l'établissement POINT P implanté GABRIELAT ZAC 09100 PAMIER.

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- POINT P
- GABRIELAT ZAC 09100 PAMIER
- Code AIOT : 0100053027    Installation : Avec Titre ☐    Sans Titre ☒
- Régime : NEANT
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

POINT.P est une enseigne du groupe SAINT-GOBAIN qui compte plus de 1 000 points de vente en France. Elle est spécialisée dans la distribution de matériaux de construction et de produits du bâtiment.

Sur le site de Pamiers, ses activités ne sont pas classées au titre de la nomenclature relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

#### Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Reprise des déchets de PMCB par les distributeurs (action nationale 2024)

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan des constats hors points de contrôle**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                                                | Référence réglementaire                                    | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1) | Proposition de délais |
|----|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | Obligation de reprise par les distributeurs                      | Code de l'environnement du 10/02/2020, article L. 541-10-8 | Demande d'action corrective                                                                              | 3 Mois                |
| 2  | Informations sur les conditions de reprise dans le lieu de vente | Code de l'environnement du 27/11/2020, article R. 541-163  | Demande d'action corrective                                                                              | 3 Mois                |
| 3  | Tri des déchets (tri 6/8 flux)                                   | Code de l'environnement du 16/07/2021, article D. 543-281  | Demande d'action corrective                                                                              | 3 Mois                |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection, réalisée de façon inopinée, a permis de constater que la mise en œuvre des dispositifs pour la reprise des déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), dans le cadre de la loi AGEC et la responsabilité élargie du producteur (REP) était en partie mise en place sur le site du magasin. Le gérant est en effet en attente de bennes supplémentaires pour couvrir l'ensemble des déchets/produits du magasin (laine de verre, bois, gravats/inertes et plâtre).

Par ailleurs, le document d'information de la clientèle et la pancarte sur la benne de DIB sont à revoir, car ils indiquent des informations inexactes.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Obligation de reprise par les distributeurs

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 10/02/2020, article L. 541-10-8                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2024 - Déchets de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>[...] Il. Afin d'améliorer la collecte des produits relevant du régime de responsabilité élargie du producteur, lorsque le distributeur dispose d'une surface de vente qui est consacrée à une même catégorie de produits relevant d'un régime de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation au distributeur de reprendre sans frais et sans obligation d'achat les déchets issus des produits de même type. |
| <b>Constats :</b><br>Le jour de la visite, le dispositif était en partie mis en place : des bennes de déchets de métaux et « déchets non dangereux non triés » (= DIB), et des rails pour la récupération des huisseries sont installés. Le directeur d'agence est en attente de livraison des bennes de laine de verre, bois, gravats et plâtre. Le bon de commande de ces bennes est daté de mars 2024.                                                               |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b><br>Il est rappelé à l'exploitant l'obligation, dans le cadre de la loi AGECE, de mettre à disposition de ses clients sans obligation d'achat, des bennes correspondant aux produits vendus dans le magasin.                                                                                                                                                                                            |
| <b>Respect de la prescription :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Proposition de délais :</b> 3 Mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

## N° 2 : Informations sur les conditions de reprise dans le lieu de vente

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 27/11/2020, article R. 541-163                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2024 - Déchets de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>L'utilisateur final est informé dans le lieu de vente des conditions de reprise mises à sa disposition de manière visible, lisible et facilement accessible, et avant que la vente ne soit conclue.                                                                                                                    |
| <b>Constats :</b><br>Un dépliant est présent à l'accueil du magasin, indiquant les déchets admis et refusés.<br>Ce document est à revoir, car il indique notamment que la reprise des déchets inertes propres (briques, tuiles, carrelages, béton, gravats) est payante pour le client.<br>Or la filière REP prévoit la gratuité pour ce type de déchets. |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b><br>Il est demandé à l'exploitant de modifier le document d'information à destination de la clientèle, en lien avec l'éco-organisme auquel il est affilié.                                                                                                                                |
| <b>Respect de la prescription :</b>                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Proposition de délais :</b> 3 Mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

### N° 3 : Tri des déchets (tri 6/8 flux)

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 16/07/2021, article D. 543-281                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2024 - PMCB tri 6/8 flux (collecte séparée de certains flux de déchets)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><p>Les producteurs ou détenteurs de déchets trient à la source les déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois, de fraction minérale et de plâtre entre eux et par rapport aux autres déchets.</p> <p>Par dérogation aux dispositions du précédent alinéa, les déchets appartenant à la catégorie des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois et de fraction minérale peuvent être conservés ensemble en mélange, pour tout ou partie des flux, dès lors que cela n'affecte pas leur capacité à faire l'objet d'une préparation en vue de leur réutilisation, d'un recyclage ou d'autres opérations de valorisation conformément à la hiérarchie des modes de traitement, définie à l'article L. 541-1 du présent code. La valorisation des déchets ainsi collectés conjointement présente une efficacité comparable à celle obtenue au moyen d'une collecte séparée de chacun des flux de déchets. [...]</p> |
| <b>Constats :</b><br><p>Sur le site, les bennes de « déchets non dangereux non triés » (=DIB) et déchets de métaux, et des rails pour la récupération des huisseries sont à ce jour en place. Le gérant est en attente de la livraison des autres bennes (laine de verre, plâtre, bois, gravats).</p> <p>Sur la pancarte devant la benne de DIB est mentionné le plâtre, en mélange avec d'autres matériaux (« laines minérales, membranes d'étanchéité, isolants en polystyrène, moquettes, produit plâtre... »). Or celui-ci doit être stocké à part.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b><br><p>Il est rappelé que les déchets de plâtre doivent être triés séparément de tous les autres déchets.</p> <p>La signalétique de la benne de « déchets non dangereux non triés » est à revoir, en lien avec l'éco-organisme.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Respect de la prescription :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Proposition de délais :</b> 3 Mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |